

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoints ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DARLING, M. HUCAULT, Mme BOUCHET.

Pouvoir de M. Alexandre HUCAULT à Mlle Anita POIRIER

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2009 à l'approbation du Conseil Municipal, en tenant compte des modifications suivantes :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2009

Le procès-verbal est adopté par 25 voix « pour » et 2 abstentions.

REVISION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, émet un avis favorable sur ces propositions.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Mlle Anita POIRIER est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur :

- ☞ l'inscription en urgence de la question supplémentaire suivante :
- ❖ Aide d'urgence aux sinistrés de Ouagadougou.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dossier reporté en raison de l'indisponibilité pour raison de santé de Mme Marie LEAU.

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dossier reporté en raison de l'indisponibilité pour raison de santé de Mme Marie LEAU.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Dossier reporté en raison de l'indisponibilité pour raison de santé de Mme Marie LEAU.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-D2/B1-019 du 4 Juillet 2006 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

CONSIDERANT désormais que de nouvelles compétences sont apparues comme étant d'intérêt communautaire ;

VU le projet de texte proposant une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération N° 2009-4-1 du 30 Juin 2009 du Conseil de Communauté portant approbation à l'unanimité du nouveau projet de statuts,

il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai (avant le 7 Octobre 2009), leur décision sera réputée favorable (Art. L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. DAZAS a formulé une observation en déclarant qu'il regrettait que la Ville de Loudun ne soit pas associée à la nouvelle compétence Tourisme.

M. LANTIER a formulé des observations concernant la situation financière de la CCPL et souligné l'effet d'annonce de ces modifications statutaires en considération des moyens financiers de la structure intercommunale.

Monsieur le Maire a relevé les actions touristiques réalisées notamment avec le Saumurois en partenariat avec la CCPL, et souligne la volonté de travailler en commun avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Après examen, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 4 abstentions, adopte les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

CESSION CREDIT-BAIL DISS

Un contrat de crédit-bail d'une durée de 10 ans avait été conclu entre la Ville de Loudun et le Département de la Vienne.

Il concernait un bâtiment à usage de bureaux de 370 m² situé sur un terrain cadastré Section AO N ° 414, au 14 Bd du 8 Mai 1945 à Loudun, dont la surface totale est de 1 270 m².

Ce contrat arrive à échéance au 1^{er} Octobre 2009.

Le Département a manifesté son intention d'acquérir cet ensemble immobilier pour l'euro symbolique à compter du 1^{er} Octobre 2009, conformément aux articles 9 et 10 du crédit-bail.

En application de l'article L 2241.1 du C.G.C.T. relatif aux cessions immobilières de collectivités publiques, le Service des Domaines a été saisi par un courrier en date du 15.07.2009. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de sa transmission, l'avis est réputé comme tacitement obtenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

CESSION DES CREDITS-BAUX STE TRADITION EPICERIE FINE

Vu les propositions émises en réunion de Commission Affaires Générales du 1^{er} septembre ;

Deux dossiers de crédits-baux avaient été établis avec la Sté Tradition Épicerie Fine :

- ✓ Un premier crédit-bail d'une durée de 15 ans en date du 1^{er} Décembre 1999. Il concernait un bâtiment de 1 200 m² implanté 12 rue des Forges, sur une parcelle cadastrée ZN N° 151p dont la surface totale est de 3 840 m² ;
- ✓ Un second crédit-bail d'une durée de 15 ans en date du 1^{er} Juillet 2000. Il concerne un bâtiment de 450 m² implanté 12 rue des Forges, sur une parcelle cadastrée ZN N° 171, 172, 174 dont la surface totale est de 3 840 m².

Dans un premier temps, la société Tradition Épicerie Fine souhaite lever l'option d'achat des deux crédits-baux, par anticipation au 31 Décembre 2009.

Ces cessions seraient effectuées comme suit :

- ✓ 1^{er} crédit-bail : 96 341.81 € HT au 31 décembre 2009
- ✓ 2^{ème} crédit-bail : 32 245.34 € HT au 31 décembre 2009

La valeur vénale actuelle a été déterminée par le Service des Domaines à la date du 21.08.2009 à 115 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES

Dans le cadre du budget primitif 2009, il a été décidé la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la zone industrielle, pour la somme de 180 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ décide de retenir la Tranche Ferme ;

☞ décide de modifier le plan de financement comme suit :

- ✓ Décision modificative afin d'autoriser le mouvement de crédits entre l'Opération Mairie Administration (restructuration du centre administratif) vers l'Opération Voirie pour un montant de 95 000 € (*la restructuration du centre administratif, actuellement en cours d'étude, sera examiné lors du Budget Primitif 2010*) ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les documents se rapportant à ce dossier.

CESSION DE TERRAINS A LA STE C.E.I.T.

CESSION DE TERRAINS A LA SCI IMMO INDUSTRIE (STE CEIT)

La SCI IMMO INDUSTRIE envisage d'agrandir ses installations et à cette fin elle souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées ZL 506, 508 et 510 qui appartiennent à la Commune.

Ces parcelles, d'une superficie d'environ 7 602 m², sont situées en zone UH1 du POS.

Compte tenu des prix pratiqués dans la Zone Industrielle, les terrains pourraient être vendus 2.29 € le m² soit un total de 17 408.50 €.

M. SIBOUT, représentant de la Sté SCI IMMO INDUSTRIE, a accepté notre offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

CESSION DE TERRAINS A LA SCI IMMO TECHNOLOGIE (STE CEIT)

La SCI IMMO TECHNOLOGIE envisage d'agrandir ces installations en implantant un bâtiment à usage d'abri à palettes. A cette fin, elle souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées Section ZL 462p, 460p, 458p, 386p, 382p, 463p et 500p, qui appartiennent à la Commune.

Ces parcelles d'une superficie d'environ 4 495 m² sont situées en zone UH1 du POS.

Compte tenu des prix pratiqués dans la Zone Industrielle, les terrains pourraient être vendus 2.29 € HT le m² soit un total de 10 293.55 €.

M. SIBOUT, représentant la Sté SCI IMMO TECHNOLOGIE, a accepté notre offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

PROPOSITION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DES ANCIENS LOCAUX DE L'ENTREPRISE MPC

Vu les propositions émises en réunion de Commission Affaires Générales du 1^{er} septembre ;
Vu les propositions émises en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 28 avril 2009 ;
Vu la décision du Conseil Municipal du 25 février 2009 ;
Vu la décision du Conseil Municipal du 14 mai 2009 ;
Vu la réponse de la direction des services fiscaux, en date du 3 juin 2009, relative à l'estimation de la TVA attachée au bâtiment.
Vu la lettre de Monsieur le Maire, en date du 18 juin 2009, adressée à la direction des services fiscaux de la Vienne quant à la requalification de la TVA ;
Vu la réponse de la direction des services fiscaux, en date du 29 juin 2009, ne remettant pas en cause le caractère déductible de la TVA ;
Vu l'avis des domaines en date du 16 Janvier 2009.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 14 mai dernier pour la vente des anciens locaux de l'entreprise MPC de 2 673 m² situé 16 rue des Forges, Zone Industrielle Nord, sur la parcelle cadastrée ZN N° 179, à l'entreprise CARRE-GALOPIN, pour un montant de 700 000 € HT. La TVA initiale était alors estimée à 77 239,89 €. Les services fiscaux de la Vienne, par un courrier daté du 29 mai 2009 ont alerté l'attention de la Ville de Loudun sur le caractère non déductible de la TVA affectée à ce bâtiment. La procédure de transfert du droit à déduction de TVA posé par l'article 207-III-3 du Code Général des Impôts n'était pas applicable au cas de l'espèce, du fait que le bâtiment n'ait pas fait l'objet d'une immobilisation entre les cessions successives. Toutefois, par un courrier daté du 29 juin 2009, les services fiscaux de la Vienne ont décidé de faire une application mesurée de la loi en ne remettant pas en cause le caractère déductible de la TVA sous réserve d'immobiliser le bâtiment.

Cette opération présente un intérêt particulier pour l'entreprise CARRE-GALOPIN. En effet, au titre de la conception d'un nouveau produit, l'entreprise bénéficie du contrat de développement innovation sur l'acquisition de nouveaux locaux indispensables à la fabrication et à la commercialisation de ce nouveau produit. Ce nouveau produit ayant vu le jour en 2009, l'aide au financement du bâtiment ne peut être effective que la même année. L'entreprise CARRE-GALOPIN afin de bénéficier de cette aide, indispensable à son développement, doit devenir propriétaire du bâtiment avant le 31 décembre 2009.

Considérant l'intérêt économique pour cette entreprise, et pour le tissu industriel Loudunais, de par son développement futur, le nombre d'emplois que peut engendrer la commercialisation d'un nouveau produit, il convient de faciliter le montage juridique de l'opération afin qu'elle puisse se réaliser avant le 31 décembre 2009.

L'entreprise CARRE-GALOPIN ayant quitté les locaux des ateliers-relais au 1^{er} août 2009, elle a pris possession par contrat de location, des locaux situés 16 rue des Forges. Cette convention de bail stipule expressément que les loyers perçus sont soumis à TVA, comme le demande les services fiscaux.

Il vous est donc proposé de modifier le montage contractuel de l'opération en concluant une location avec option d'achat avec la société CARRE-GALOPIN, sur la base de 700 000 € dont les loyers seront soumis à la TVA. La convention stipulera que viendra en déduction du prix, la partie « amortissements » des redevances payées par la société CARRE-GALOPIN, dans le cadre de ses occupations précaires, le montant définitif restant à déterminer en fonction de la date précise de la vente.

L'opération s'établirait comme suit, **sous réserve de l'accord des services fiscaux** :

- ✓ Vente de l'immeuble sur la base de 700 000 €, venant en déduction la partie « amortissements » des redevances payées par la société dans le cadre de ses occupations précaires ;
- ✓ Transfert du droit à déduction de la TVA initiale de 77 239,89 € auxquels seront appliquées les règles des vingtièmes du droit de transfert de la déduction de TVA.
- ✓ Il est précisé que l'immeuble ayant plus de 5 ans, la vente de ce dernier n'est pas soumise à une nouvelle TVA.

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » (*M. Frédéric PROUX n'a pas pris part au vote*), émet un avis favorable sur cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

PROPOSITION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE DEUX TRAVEES DES ATELIERS RELAIS

Vu les propositions émises en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 28 avril 2009 ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 avril 2009 ;

Vu le courrier de la société CARRE-GALOPIN, en date du 25 juin 2009 informant Monsieur le Maire de son départ des locaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un contrat de location avec option d'achat, avec la SARL « l'Atelier d'Application », de deux travées de 200 m² chacune situées dans les « nouveaux » ateliers-relais, au numéro 13 de l'avenue de Ouagadougou, sur les parcelles cadastrées ZL N° 446 et ZL N° 438, zone industrielle nord.

Monsieur RAT a bénéficié pour ce projet d'une bourse-tremplin du Pays Loudunais accordée par le jury du mois de juillet 2009.

Le total de l'opération s'établit comme suit :

- ✓ Prix total de vente des deux travées de 200 m² : 90 000 € HT ;
- ✓ Montant des mensualités : 870,88 € HT.

Il est à préciser que seule la partie « amortissement » des redevances perçues par la Ville jusqu'au jour de la signature de la vente, viendra en déduction du prix final.

La valeur vénale a été déterminée par le Service des Domaines le 22.04.2009 à 95 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE NORD AFIN D'ACCUEILLIR UNE ENSEIGNE DE REPARATION DE VEHICULES POIDS LOURDS

Vu les propositions émises en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 28 avril 2009 ;

Vu le rapport de l'expert géomètre daté du 8 juin 2009 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un terrain de la zone industrielle Nord afin de permettre l'implantation de Bernis Trucks, enseigne de réparation de véhicules poids lourds et utilitaires.

Ce terrain cadastré ZN n° 190-192 de 5 207 m² a fait l'objet d'une nouvelle délimitation par un géomètre le 8 juin 2009, sur la base de trois parcelles de terrain anciennement cadastrées ZN n° 190, ZN n° 192 et ZN n° 194.

La SCI Patou (19 rue du Puits Olivier, 79 600 AIRVAULT), qui se porte acquéreur de la nouvelle parcelle délimitée de 5 207 m², cadastrée ZN n° 190-192, va réaliser pour le compte de Bernis Trucks un bâtiment industriel de 550 m². La SCI Patou conclura par la suite un bail commercial avec Bernis Trucks.

L'opération s'établirait comme suit :

- ✓ Prix de vente : 5 207 m² à 2,29 € le m², soit 11 924,03 € ;
- ✓ Frais de bornage ;
- ✓ Frais de raccordement ;
- ✓ La vente définitive du terrain est conditionnée par l'obtention du permis de construire et par l'engagement conventionnel de la réalisation par la SCI Patou, de bâtiments pour le compte et selon les besoins de la société Bernis Trucks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette opération, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, les actes notariés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

PROCOLE GT IMMO

La SCI GT IMMO a fait l'acquisition, le 7 Mars 2001, d'un bâtiment propriété de la Ville de Loudun.

En 2004, des désordres consistant en des débordements d'eaux usées ont eu lieu et ont été portés à la connaissance de la Commune de Loudun. Le réseau n'étant pas remis en état, la SCI GT IMMO a engagé une procédure de référé expertise devant le tribunal administratif de Poitiers.

M. GODREAU a été désigné en qualité d'expert judiciaire et a déposé un rapport définitif le 22 Décembre 2005.

Pour mettre un terme à ce différend et après avoir opéré des concessions réciproques, les parties, par l'intermédiaire des cabinets d'avocats se sont rapprochées et ont convenu d'établir un protocole transactionnel. Ce protocole précise les éléments suivants :

☒ La Commune de Loudun verse à la SCI GT IMMO, en réparation des préjudices qu'elle a subis, les sommes suivantes :

✓ Réparation dégâts des eaux	6 113.43 €
✓ Préjudice de jouissance	3 500.00 €
✓ Frais d'expertise	1 032.77 €
✓ Frais irrépétibles	<u>1 500.00 €</u>
	12 146.20 €

☒ La SCI GT IMMO considère que cette somme l'indemnise de l'ensemble des préjudices subis du fait des débordements d'eaux usées et renonce en conséquence à toute action, de quelque nature qu'elle soit, contre la Ville de Loudun.

☒ La Ville de Loudun renonce également à toute action contentieuse et notamment indemnitaire contre la SCI GT IMMO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ émet un avis favorable sur cette proposition ;

☒ autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à signer le protocole transactionnel avec la SCI GT IMMO ;
- ✓ à verser la somme de 12 146.20 € en réparation du préjudice (montant prévisionnel de 15 000 € inscrit au BP 2010 Art. 678).

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA MAPAD

La Ville de Loudun est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de résidence pour personnes âgées dépendantes, sis à Loudun 40 Bd du 11 Novembre 1918.

Cet établissement a été confié à l'AREPA par convention de location depuis le 23 Novembre 1987.

Des travaux importants sont actuellement en cours dans le cadre de la mise aux normes de sécurité.

Pour poursuivre son exploitation, l'AREPA doit moderniser l'établissement et réorienter ses activités. Ces investissements s'avèreront indispensables pour assurer la pérennité de la structure.

L'AREPA propose d'acquérir l'ensemble immobilier et de procéder elle-même à sa restructuration. Cette mise en œuvre éviterait ainsi de faire supporter à la collectivité un risque financier.

L'estimation de la valeur vénale par les Services Fiscaux a été fixée en Décembre 2008 à 2 800 000 €.

La proposition d'acquisition par l'AREPA porterait sur un montant de 1,9 M d'euros pour le terrain et les murs de la résidence avec les frais de mutation à charge de l'AREPA, avec une date de réalisation au 1^{er} Décembre 2009. Cette proposition serait validée par le Conseil d'Administration de l'AREPA lors de sa séance du 24 Septembre 2009.

Cette proposition est sensiblement différente de l'évaluation des Domaines, pour tenir compte des travaux futurs nécessaires à la restructuration progressive de la résidence, à savoir :

- ✓ le traitement de la façade et le changement des menuiseries,
- ✓ les aménagements intérieurs nécessaires à la prise en charge des résidents atteints de la maladie Alzheimer,
- ✓ la restructuration de la cuisine,
- ✓ la prise en compte des évolutions futures des normes de sécurité pour un établissement classé en ERP de type J.

Ces travaux sont estimés à 1 M €.

Une nouvelle estimation a été sollicitée pour tenir compte des travaux à réaliser. Cette nouvelle estimation en date du 4.09.2009 s'élève à 1 800 000 €.

M. FORTIN s'est étonné du prix de vente et déclaré son opposition à ce projet de cession.

Monsieur le Maire a déclaré que ce bâtiment, en 1989, avait été construit dans le standard de l'époque et que cette activité n'était pas la vocation d'une collectivité.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 voix « contre » :

✎ émet un avis favorable sur cette proposition pour un montant de 1,9 M d'euros ;

✎ autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à effectuer les opérations de remboursement anticipé des prêts souscrits auprès des organismes bancaires,
- ✓ à signer les actes notariés ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

CESSION DU KARTING

Un bail commercial d'une durée de neuf années a été conclu entre la Ville de Loudun et l'EURL FRANK TALON COMPETITION le 10 Juin 2003.

Cet ensemble est implanté à Bournand sur les parcelles D 157, 158, 159, 160 et 889, dont la surface totale est de 6 ha 01 a 96 ca.

La Ville de Loudun est propriétaire :

- ✓ des terrains,
- ✓ de la piste bitumée,
- ✓ d'un bâtiment à usage de buvette.

L'EURL FRANK TALON COMPETITION est propriétaire :

- ✓ d'un ensemble de plusieurs stands,
- ✓ de deux locaux sanitaires,
- ✓ des infrastructures de camping.

Ce contrat arrive à échéance le 31 Mai 2012, mais prévoit une révision du loyer à chaque période triennale.

L'EURL FRANK TALON COMPETITION a manifesté son intention d'acquérir cet ensemble immobilier.

En application de l'article L 2241-7 du C.G.C.T. relatif aux cessions immobilières des collectivités publiques, le Service des Domaines a été saisi par un courrier en date du 12 Juin 2009.

Le bien a été estimé à la somme de 18 000 €.

Une homologation de la piste est prévue le 15 Septembre 2009. Il apparaît des travaux importants à réaliser :

- pour la réfection de la piste (goudronnage, bordures et vibreurs, complément de terre en abord de la piste) – Coût prévisionnel : 200 000 € TTC
- pour la réfection des bâtiments (couverture du toit à changer, isolation et électricité à refaire) – Coût prévisionnel : 100 000 € TTC

Il est proposé de procéder à la cession de cet ensemble immobilier pour la somme de 44 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 voix « contre », émet un avis favorable sur cette cession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques.

PROTOCOLE PIG : OBJECTIFS 2009/2012

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » du 26 Mai 2009 et Vu la délibération en date du 24 Juin 2009, il est proposé de mettre en place des aides complémentaires pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

- ☒ Lutte contre la vacance : aide à la sortie de vacance de 5 % plafonnée à
 - ✓ 1 500 € par logement en cas de Loyer Conventionné
 - ✓ 1 250 € par logement en cas de Loyer Libre
- ☒ Développement des logements à loyer maîtrisé : aide complémentaire à celle de l'ANAH de 5 % plafonnée à 1 250 € par logement en cas de Loyer Conventionné (LC + LCTS).
- ☒ Maintien à domicile : aide aux travaux de 5 % plafonné à 500 €.
- ☒ Lutte contre l'habitat indigne : aide aux travaux d'amélioration de confort : 1 500 € par logement limité à 5 logements par an.
- ☒ Lutte contre l'insalubrité : aide les travaux de sortie d'insalubrité : 3 000 € par logement limité à 3 logements par an;
- ☒ Lutte contre la précarité énergétique : aide aux travaux permettant de réduire les consommations énergétiques. 1 000 € par logement limité à 4 logements par an :
 - ✓ remplacement de l'ancienne chaudière par une chaudière basse consommation ou chaudière à bois type granulés ou similaire, ou à condensation, ou pompe à chaleur air/eau.
 - ✓ isolation des murs, des combles répondant à la RT 2005.
 - ✓ remplacement des menuiseries.

Logements aidés	Taux	Plafond	Objf annuel
Logements vacants → à loyers conventionnés (sociaux et très sociaux)	5 %	1 500 €	4
→ à loyer libre	5 %	1 250 €	3
Logements locatifs conventionnés LC + LCTS	5 %	1 250 €	16
Logements occupés par les propriétaires → personnes âgées ou à mobilité réduite	5 %	500 €	9
→ plomb	5 %	500 €	
Travaux d'amélioration de confort	5 %	1 500 €/log.	limité à 5/an
Travaux de sortie d'insalubrité	5 %	3 000 €/log.	limité à 3/an
Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique	5 %	1 000 €/log.	limité à 4/an

La Commune de Loudun réserverait un crédit global de 162 750 € soit 54 250 € annuels.

Logements aidés	Montant de l'aide	Objfs / 3 ans	Total / 3 ans
Logements vacants → à loyers conventionnés (sociaux et très sociaux)	1 500 €	13	19 500
→ à loyer libre	1 250 €	9	11 250
Logements locatifs conventionnés LC + LCTS	1 250 €	48	60 000
Logements occupés par les propriétaires → personnes âgées ou à mobilité réduite → plomb	500 € 500 €	21	10 500
Travaux d'amélioration de confort	1 500 €/log limité à 5/an	15	22 500
Travaux de sortie d'insalubrité	3 000 €/log limité à 3/an	9	27 000
Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique	1 000 €/log limité à 4/an	12	12 000
TOTAL			162 750

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✓ autorise les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir avec les partenaires (ANAH, Conseil Général, Fondation du Patrimoine).

PROTCOLE PIG 2009/2012 : FONDS FACADES

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » du 26 Mai 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 2008 décidant la reconduction de la politique d'aides à la réhabilitation reposant sur l'action du PIG, Fonds façades et Fondation du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2009 validant le protocole PIG ;

les travaux concernés seraient les suivants :

- ravalement de façades enduites, en moellons, pierre de taille ou parpaing. Pour un retrait de l'enduit dur pierre de taille avec rejointoiement et travail de la pierre.
- remplacement des menuiseries, des éléments de zinguerie et de ferronnerie sur façades.
- restauration d'éléments ouvragés situés sur la façade du bâtiment éligible ou dépendant de celui-ci.
- murs remarquables de la ZPPAUP.
- réfection des façades commerciales dans le périmètre commerçant.
- monuments classés, inscrits et bâtiments remarquables dans le périmètre de la ZPPAUP.

Les travaux exclus sont :

- travaux intérieurs aux bâtiments ;
- travaux non visibles depuis la rue ;
- travaux de toiture ;
- travaux sur des murs ne soutenant pas la construction principale ;
- travaux sur les réseaux ;
- nettoyage des façades et des menuiseries (le nettoyage seul n'est pas éligible) ;
- peinture des menuiseries en dehors d'un projet de ravalement de façades.

Le zonage étant supprimé, cela permettra à l'ensemble des propriétaires d'accéder aux aides pendant cette période.

Il est proposé de subventionner 20 % du montant des travaux TTC avec un maximum de 4 500 € pour le centre commerçant et de 3 500 € pour le périmètre de la ZPPAUP.

Il est préconisé de moduler les plafonds des aides en fonction du type de façades à restaurer selon le tableau suivant :

Type façades	Périmètre commerçant		Périmètre ZPPAUP	
	Montant aide	Plafond	Montant aide	Plafond
Pierre de taille et façade enduite sur pierre de taille	20 %	4 500 €	20 %	3 500 €
Façade mixte	20 %	3 500 €	20 %	2 500 €
Façade enduite	20 %	2 500 €	20 %	2 000 €
Façade peinte	20 %	1 500 €	20 %	1 000 €

Une augmentation du taux d'intervention de 5 % plafonnée à 5 000 € pourrait être décidée à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de fonds façades ;
- décide de subventionner à hauteur de 50 000 € par an l'aide mise en œuvre par le fonds façades ;
- autorise les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

PROTOCOLE PIG 2009/2012 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

VU la délibération en date du 24 Juin 2009 autorisant la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » du 26 Mai 2009 ;

il est proposé la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de permettre aux propriétaires payant l'impôt sur le revenu et souhaitant effectuer des travaux sur le clos ou le couvert de leurs immeubles, de bénéficier d'une défiscalisation à hauteur de 50 % du montant de ces travaux, à la condition que les immeubles présentent un intérêt architectural.

Pour faciliter cette incitation fiscale, il est nécessaire de signer une convention aux termes de laquelle la Commune s'engage à mettre en place une politique d'aides à la réhabilitation et à allouer une dotation à la Fondation du Patrimoine. Celle-ci serait reversée sous forme de subvention aux propriétaires.

Il est proposé de verser 10 000 € par an à la Fondation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une somme de 10 000 € par an à la Fondation du Patrimoine ;
- autorise les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PROGRAMME EAU

Afin de poursuivre les travaux d'eau et d'assainissement sur la Ville, il conviendrait de lancer une étude pour le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi qu'une étude pour une programmation des travaux d'assainissement.

Le programme pluriannuel de travaux d'eau concernerait les rues suivantes : Rue des Grandes Caves (déplacement conduite), Rue des Marronniers, Rue du Petit Colas, Rue Georges Bizet, Rue Claude Debussy, Rue des Saules, Rue Gambetta, Rue du Jeu de Paume, Rue du Petit Jeu de Paume, Impasse de la Rochelle, Rue du Petit Bourg, Rue du Champ Pain Bénit, Rue de la Croix Peinte, Rue des Epinettes, Rue de la Maison à la Jolie, Rue des Artisans.

Coût prévisionnel : 376 000 € HT (dont 12 000 € HT d'études).

L'avant-projet d'étude pour programme pluriannuel de travaux d'assainissement concernerait :

- ↳ Transformation de l'étang du Moulin Patron en bassin d'orage.
- ↳ Mise en assainissement collectif du secteur de Niré le Dolent.
- ↳ Remise aux normes des micros stations d'épuration de Rossay et Véniers.

Coût prévisionnel : 650 000 € HT (dont 20 000 € HT d'études).

Cette mission pourrait être confiée à un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix du cabinet d'études ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL

Par délibération en date du 28 Janvier 2009, une mission d'œuvre a été confiée au Cabinet FAVREAU-BARANGER pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Centre Culturel.

L'avant-projet remis par le cabinet se décompose comme suit :

☑ Changement des gradins, faux-plafond et éclairage de la salle	463 500.00 €
✓ Option : Vernissage parquet scène	5 000.00 €
☑ Scénographie et mise en sécurité des espaces scéniques	172 500.00 €
☑ Tentures de scène	30 500.00 €
☑ Etanchéité de toiture	27 900.00 €
☑ Ventilation, Rafrachissement, Chauffage	245 000.00 €
☑ Relookage du hall et du bar	13 600.00 €
☑ Lieu de stockage	<u>32 600.00 €</u>
SOUS-TOTAL HT avec option	990 600.00 €
SOUS-TOTAL TTC	1 184 757.60 €
Honoraires prévisionnels Favreau-Baranger	39 266.56 €

Mission SPS	11 213.70 €
Divers et imprévus	14 762.20 €
	=====
TOTAL TTC	1 250 000.00 €

Il convient de procéder à l'actualisation du plan de financement :

☞ Coût des travaux	1 250 000.00 € TTC
soit	1 045 000.00 € HT

☞ PLAN DE FINANCEMENT

☞ Conseil Général		352 000.00 €
✓ 1 ^{er} contrat de développement (à obtenir)	102 000 € <u>150 000 €</u> 252 000 €	
✓ 2 ^{ème} contrat de développement (modif. à obtenir)	100 000 €	
☞ CRDD		260 000.00 €
☞ FCTVA		193 500.00 €
☞ Emprunt (déjà inscrit)		388 000.00 €
☞ Décision modificative (restructuration du centre administratif au centre culturel)		56 500.00 €
		<hr/>
		1 250 000.00 €

Le phasage de l'opération serait établi comme suit :

- ✓ Début Septembre ADP
- ✓ 15 Septembre Commission Sécurité accessibilité
- ✓ 1^{er} Octobre DCE
- ✓ 15 Novembre Remise des offres
- ✓ 15 Décembre OS
- ✓ 1^{ère} quinzaine de Janvier (si Janvier) Travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☞ adopte le plan de financement ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à :
 - ✓ procéder aux modifications budgétaires ;
 - ✓ déposer les demandes de subventions ;
 - ✓ lancer les procédures de mise en concurrence ;
 - ✓ signer les documents se rapportant à ce dossier.

EGLISE ST PIERRE : SACRISTIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans la continuité des travaux d'aménagement des abords de l'église St Pierre et de la Place St Alléaume et au vu du mauvais état des murs et de la couverture de la sacristie, il est envisagé d'y effectuer les travaux suivants :

- ✓ Reprise des contreforts en pierre de tuffeau ;
- ✓ Reprise des pierres apparentes défectueuses ;
- ✓ Réfection couverture (suppression des fibro-ciments), reprise charpente, couverture : tuile tige de bottes à la couverture ancienne existante.

Ces travaux sont estimés à 45 872.20 € HT soit 54 863.15 € TTC arrondi à 55 000.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 25 % du HT soit 11 468.05 €.

Le plan de financement serait le suivant :

✓ Conseil Général	11 468.05 €
✓ Ville	<u>34 404.15 €</u>
	45 872.20 € HT

Le financement de ces travaux serait effectué dans le cadre des crédits innovants dans le budget primitif 2009 :

- ✓ Travaux divers : éléments anciens 55 000 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- ✓ émet un avis favorable ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général, de la DRAC et de la Région ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA STE TIPER METHANISATION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE LOUZY (79) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral en date du 3 Juillet 2009, une enquête publique a été ouverte du 24 Août au 24 Septembre 2009 sur les territoires des communes de LOUZY, AIRVAULT, MOUTIERS SOUS ARGENTON, LOUDUN et MONTREUIL BELLAY.

Elle porte sur la demande d'autorisation présentée par la Sté TIPER METHANISATION, relative à la création et l'exploitation d'une usine de méthanisation dans la zone d'activités du Grand Rosé à LOUZY, comprenant un plan d'épandage couvrant 56 communes dont LOUDUN.

Le principe de la méthanisation de matières organiques consiste à dégrader en l'absence d'oxygène (fermentation anaérobie) des chaînes carbonées courtes en molécules plus simples. Le biogaz obtenu est principalement composé de méthane et de gaz carbonique. Cette fermentation s'effectue dans un réacteur chauffé appelé digesteur, par plusieurs familles de bactéries anaérobies, dont des bactéries méthanogènes.

Ces fermentations permettent de dégrader des molécules (acides organiques ...) en éléments minéraux et en biogaz. C'est un procédé qui conserve les éléments minéraux (azote, phosphore, potasse, métaux ...).

L'objectif de TIPER METHANISATION est de construire, puis d'exploiter une unité collective de méthanisation, en traitant des déjections animales issues d'élevages dans un rayon de 10 km autour du site de Louzy, de la paille et des déchets d'origine agro-alimentaire. La capacité nominale de l'usine sera de 75 000 T de déchets/an (300 T/jour).

Cette unité va produire à partir de déchets organiques :

- ☒ du biogaz, mélange de méthane (60 %) et de gaz carbonique (39 %) alimentant une installation de cogénération, avec une production d'électricité revendue à Séolis et de l'eau chaude revendue à l'usine Bellané.
- ☒ des matières organiques digérées, appelées digestats, qui subiront des traitements complémentaires permettant de les transformer en deux sous-produits (un fertilisant solide et une solution azotée) et qui seront utilisées comme matières fertilisantes sur un périmètre d'épandage de 7 272.93 ha sur 56 communes.

Ces matières organiques digérées, bien qu'issues à 94 % de déchets d'origine agricole et à 6 % de déchets issus d'installations agroalimentaires, restent considérées comme des déchets organiques valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage validé par l'administration sanitaire.

Cette unité collective va traiter :

- ❖ 19 020 m³ de lisier (porcs, volailles, bovins, lapins, canards)
- ❖ 41 030 T de fumier (toutes espèces)
- ❖ 6 650 T de déchets végétaux (tontes, melons, poireaux, paille)
- ❖ 2 100 m³ de lactosérum
- ❖ 6 200 T de déchets agro-industriels (déchets carnés).

Ces tonnages correspondent à un dimensionnement de l'unité TIPER pour 75 000 T/an (environ 66 795 tonnes contractualisées fin 2008).

Dans le plan d'épandage, les surfaces se répartissent en :

Départements	Surface de terres	Nombre de communes
Deux-Sèvres	6 611.65 ha	39 communes
Vienne	525.41 ha	13 communes
Maine-et-Loire	135.87 ha	4 communes

dont 15,12 ha sur la Commune de LOUDUN, appartenant à la SCEA CHAMP MARTEAU.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, par 1 voix « pour », 17 voix « contre » et 8 abstentions.

PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN RELAIS HERTZIEN DESTINE AU RESEAU INTERNET HAUT-DEBIT

Vu les propositions émises en réunion de Commission Affaires Générales du 1^{er} septembre ;

il est proposé d'autoriser l'implantation d'un relais hertzien, route de Velors, permettant la couverture Wi-Fi d'une partie de la commune de Beuxes. Cette structure comporterait l'implantation d'un poteau bois de 12 mètres hors sol, l'installation d'antennes Wi-Fi sur poteau bois, l'installation de deux coffrets en bas du poteau bois, l'ouverture d'un compteur EDF par Sorégies et l'ouverture d'une ligne SDSL par France Télécom.

La couverture Wi-Fi d'une partie du territoire et de la population de Beuxes ne peut se faire que par l'installation d'un relais sur le territoire de la Commune de Loudun. Il convient à ce titre de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à la SAS Alsatis, installateur des équipements.

Il est important de préciser que les ondes émises par cette micro-antenne ne dépasseront pas 0,6 volt par mètres, ce qui minimise considérablement les dangers pour la population et ce qui correspond au seuil de précaution revendiqué par les associations. Par comparaison, un écran de télévision émet des ondes de plus de 4 volts par mètres. Pour information, le seuil légal minimum en France des ondes émises par les antennes-relais est de 61 volts par mètres.

Etant donné les risques pour la santé considérablement diminués de par les caractéristiques de l'installation et considérant que l'opération n'a aucune incidence financière pour la Ville, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur à signer la convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut-débit, route de Velors à Loudun ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A M. MESCHAIN PHILIPPE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Route de Mazault, la Ville de Loudun a fait l'acquisition de parcelles situées Faubourg St Lazare cadastrées Section AL 257p, AL 245 et YA 338p.

Ces terrains d'une superficie de 1 ha 06 ont été exploités par M. MESCHAIN Philippe jusqu'en 2007. Il avait accepté de libérer les lieux en échange du versement d'une indemnité d'éviction.

Il est proposé de verser à l'exploitant une indemnité dont le montant pourrait être de 2 423.05 €, s'appuyant sur le barème d'indemnité aux exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par les collectivités publiques, puisque l'emprise est inférieur à 5 % de la surface agricole de M. MESCHAIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

CONVENTION AVEC HABITAT 86 POUR LE CHANTIER DE JEUNES 2009

Il convient de régulariser la convention reconduite avec HABITAT 86 pour le chantier de jeunes, dans le cadre de l'accueil de loisirs adolescents.

Organisé pour la 7^{ème} année consécutive, ce chantier s'est déroulé du 27 au 31 Juillet 2009 dans le quartier du Grillemont.

Descriptif :

- ✓ Temps clément :
MATIN et APRES-MIDI : peinture soubassements des immeubles B et C et marquage des places de stationnement situées allée des Lilas.
- ✓ En cas d'intempéries : peinture des caves bâtiments D et E allée des Rosiers à terminer et caves bâtiment J 5 avenue de Grillemont.

Ces travaux ont représenté une intervention de 5 H par jour pendant 5 jours, soit 150 H au total. La dernière journée a en plus comporté un temps de rangement, de finition et de nettoyage du chantier.

Ce chantier s'est adressé à 12 jeunes de 11 à 17 ans. Ces 12 jeunes ont été répartis en 2 groupes. Chaque groupe a participé au chantier par demi-journées.

HABITAT 86 propose de verser une somme de 840 € (70 € x 12) pour le chantier qui a été réalisé par les jeunes et a participé à la rémunération de l'animateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec HABITAT 86.

NOMINATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Madame l'Inspecteur d'Académie a procédé à la nomination de Délégués Départementaux de l'Education Nationale pour exercer cette fonction dans les écoles de Loudun. Ont été nommés :

- ✎ Mme Monique BELLAGAMBA, à l'école élémentaire du Martray
- ✎ M. André LORCEAU, à l'école élémentaire Jacques Prévert
- ✎ Mme Marie-Joseph MIGNE, à l'école maternelle Les Lutins

Leurs principales actions seront de :

- ✎ rédiger un compte-rendu de la visite des locaux scolaires ;
- ✎ participer au conseil d'école à chaque trimestre, y faire des propositions pour améliorer la vie scolaire ;
- ✎ organiser avec l'OCCE (Office Centrale de la Coopération à l'Ecole) le concours des écoles fleuries ;
- ✎ mener les enquêtes nationales demandées par la Fédération des D.D.E.N. ;
- ✎ siéger aux commissions municipales, lorsqu'elles existent.

NOUVEAUX TARIFS DU CINEMA ET MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT

Suite à sa demande, l'Association Huit et demi souhaiterait passer à deux séances par mois à la rentrée.

De plus, les adhérents de Huit et demi n'ont pas d'avantage par rapport au grand public venant voir les films.

Il est proposé d'ajouter au tarif spécial, les adhérents de Huit et Demi (présentation d'une carte obligatoire).

Pour le grand public, la séance Huit et demi passant du tarif réduit au tarif normal ou pouvant utiliser leur carte d'abonnement sur ces séances.

Cette proposition a été étudiée en commission culture du 8 juillet dernier.

Actuellement: les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Tarif plein : 6,90 €
 - Tarif réduit : 5,20 € (pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les comités d'entreprise)
 - Tarif spécial : 4,20 € (pour les moins de 6 ans, les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les adhérents de l'espace jeunes).
- + Adhérents association Huit et demi

Proposition pour la rentrée 2009 et année 2010 :

actuellement	Tarifs actuels	Proposition (+ 1 %)
Tarif plein	6.90 €	6,97 € (arrondi 7.00 €)
Tarif réduit	5.20 €	5,25 €
Tarif spécial	4.20 €	4,24 € (arrondi 4.25€)

Projet d'abonnement/ nouvelle proposition

- ✎ Pour démarrer l'abonnement à la rentrée, projet de carte papier.
- ✎ En 2010, projet de carte à puce. (Coût d'installation important, non prévu cette année : 3 500 € + carte à puce payante : 5 € l'unité à inclure dans l'abonnement)

- ✎ Proposition de carte de 10 places, valable 1 an à compter de la date d'achat :
 - Mise en place d'un tarif spécifique
 - Choisir un tarif intermédiaire entre le tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) et le tarif spécial (moins de 6 ans, groupes scolaires, accueil de loisirs, et adhérents de l'espace jeunes + huit et demi)

- ✎ Proposition d'un abonnement à :
4,75 € la place (entre 5,25 € et 4,25 €) si 1%, **soit 47,50€ la carte de 10**

Ainsi en 2010, pour acquisition de la carte à puces :

1^{er} abonnement : 47,50€ + 5 €, **soit 52,50 €**

à titre indicatif :

- Carte abonnement Cinéma le palace Saumur : 35,50€ 1^{er} achat, 33€ recharge pour 6 places valables 3 mois
- Carte abonnement Mega CGR : 33 € pour 5 places 60 € pour 10 places

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide de faire bénéficier du tarif spécial les adhérents huit et demi, à jour de leur cotisation,
- ↳ entérine l'augmentation des tarifs cinéma comme indiqué ci-dessus,
- ↳ décide de mettre en place un système d'abonnement, tout d'abord sous forme papier, puis sous forme de carte électronique.
- ↳ décide de faire modifier l'arrêté de régie du cinéma, afin d'intégrer les changements.

TARIFS CAMPING – SAISON 2010

Il convient, comme chaque année, de procéder à la révision des tarifs du Camping Municipal pour la prochaine saison touristique.

Il est proposé les tarifs suivants :

	RAPPEL TARIFS 2008	TARIFS 2009	PROPOSITIONS 2010	
			1 ^{ère} proposition	2 ^{ème} proposition
Emplacement caravane ou tente	3.95 €	4.00 €	4.05 €	4.10 €
Campeur adulte	3.15 €	3.20 €	3.25 €	3.30 €
Campeur enfant (3 à 12 ans)	1.60 €	1.65 €	1.70 €	1.70 €
Branchement électrique	2.95 €	3.00 €	3.05 €	3.10 €

Il est proposé de maintenir la réduction de 20 % pour les groupes d'enfants sur le tarif global (scolaires et centres de loisirs à partir de 10 enfants) et d'appliquer une réduction également de 20 % pour les groupes d'adultes séjournant un minimum de 5 jours (à partir de 10 personnes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces nouveaux tarifs.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UCIAL

Il est proposé de verser une subvention de 7 000 € à l'UCIAL pour l'organisation des animations de l'année 2008/2009.

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition.

DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, le Trésor Public propose de procéder à la dématérialisation des paies de la collectivité.

Cette opération consisterait à transmettre par le biais d'un CD et supprimer l'édition de l'ensemble des documents papier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre Régionale des Comptes et le Trésorier Payeur Général.

CESSION DE MATERIELS

Il est proposé de procéder à la cession de matériel et de le sortir de l'inventaire. Il s'agit du matériel suivant :

- ➔ Un véhicule Jumpy de 1997, dont M. BROTHIER souhaite se porter acquéreur, pour la somme de 400.00 € HT, soit 478.40 € TTC (valeur argus 500 €).

Ce véhicule se vend dans l'état, avec des réparations à réaliser pour un montant estimé à 1 200 € HT (amortisseurs, transmissions, support moteur, embrayage et des fuites d'huile).

Cette cession a fait l'objet d'une parution dans le journal La Nouvelle République en date du 26 Août 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie est un produit financier qui permet de gérer au jour le jour les mouvements de trésorerie par des encaissements de fonds temporaires, évitant ainsi de mobiliser trop tôt des emprunts affectés au financement de l'investissement.

La ligne de trésorerie constitue un outil indispensable de gestion active de la trésorerie et de la dette.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 Octobre 2009.

Au vu de la consultation réalisée auprès des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Organisme bancaire : CREDIT MUTUEL
- Montant de la ligne : 800 000 €
- Indice de facturation : T 4 M
- Durée : 1 an
- Marge : 0,52
- Commission : Néant
- Facturation des intérêts : Trimestrielle
- Commission de non utilisation : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire, sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation des services, plusieurs modifications ont été apportées dans le fonctionnement interne pour tenir compte :

- ✓ du départ d'un agent en disponibilité pour raisons personnelles,
- ✓ du remplacement d'un agent à la suite d'une mutation,
- ✓ de la création d'un poste pour l'accueil et le standard.

Trois agents avaient été recrutés par le biais de contrats avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne.

Il est proposé le recrutement de ces trois agents en Contrat à Durée Déterminée par la Ville de Loudun, en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 modifiée.

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Les présents contrats seraient établis comme suit :

📁 3 postes d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, 35 heures par semaine, indice brut 297, indice majoré 329.

Durée des contrats : 3 mois (renouvelable 1 fois)

Date de début des contrats : 1^{er} Septembre 2009

Date de fin des contrats : 31 Décembre 2009

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs pour permettre la création des postes prédéfinis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits contrats.

Egalement, dans le cadre du projet de développement global de la Ville de Loudun, une réflexion sur les musées de Loudun et le développement du service culturel et en vertu de la loi Musées de France du 4 Janvier 2002, il a été décidé de procéder le plus rapidement possible à l'inventaire juridique et au récolement du Musée Charbonneau -Lassay.

Cette mission a débuté par le biais d'un contrat Centre de Gestion depuis le 24.06.2008.

Aujourd'hui, cet agent continue cette mission et participe par ailleurs à la mise en place des expositions et à l'accueil du public à la Collégiale Sainte-Croix.

Suite à l'admission au concours externe d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement de Mlle Eglantine DESGRAUPES à compter du 1^{er} Septembre 2009, comme suit :

📁 Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, 28 heures par semaine, indice brut 322, indice majoré 308.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs pour permettre la création du poste prédéfini ci-dessus.

Le tableau des effectifs se présenterait de la manière suivante :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché	A	4	1
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL (1)		32	27
Filière Technique			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal chef	B	1	1
* Contrôleur principal de travaux	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	5	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5
* Adjoint technique 1ère classe	C	10	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	33	28
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	1	1
TOTAL (2)		68	53
Filière Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Agent spécialisé de 1ère CI écoles mater 35H	C	5	5
* Agent spécialisé de 2 CI écoles mater 35H	C	2	0
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	1	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL (3)		10	7

Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe 28 H	B	1	0
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (5)		9	8
Filière Animation			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	2	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
TOTAL (5)		5	5
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
TOTAL (6)		1	1
TOTAL GENERAL		125	101
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H45	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H35	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H00	B	1	1
Animateurs		13	0
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	3	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (10)		31	15
SOUS-TOTAL		31	15
TOTAL GENERAL		156	116

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 33231 : Centre Culturel**

➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	+ 760 000.00	
➤ Article 1323 : Subvention Département		+ 250 000.00
➤ Article 1641 : Emprunts		+ 56 500.00
➤ Article 1322 : Subvention Région		+ 260 000.00
➤ Article 1641.1 Prêt relais (FCTVA)		+ 193 500.00

➤ **Opération 82200 : Voirie**

➤ Article 1641 : Emprunts		+ 95 000.00
➤ Article 2315 : Inst. mat. outil.	+ 95 000.00	

➤ **Opération 2010 : Mairie Administration**

➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction	- 95 000.00	
➤ Article 1641 : Emprunts		- 95 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 6156 : Maintenance	+ 9 764.24	
➤ Article 7788 : Autres produits exceptionnels		+ 9 764.24

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 1641 : Emprunts en euros	+ 6 120.10	
➤ CHAPITRE 042 : Opération ordre entre section		
➤ Article 28158 : Autres amortissements instal. tech.		+ 6 120.10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 022 : Dépenses imprévues	- 6 120.10	
➤ CHAPITRE 040 : Opération ordre entre section		
➤ Article 6811 : DAP immobilisations corporelles et incorporelles	+ 6 120.10	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES DE OUAGADOUGOU

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier reçu le 3 Septembre 2009 du Maire de Ouagadougou, M. Simon COMPAORE, concernant les inondations survenues sur l'ensemble du territoire communal de Ouagadougou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 10 000 €.

Une proposition de souscription auprès de la population a reçu un avis favorable.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DECISIONS	
15.06.2009	Régie d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage (annule et remplace la décision N° 2843 du 31.03.2009)
24.06.2009	Convention de maîtrise d'œuvre avec DL INFRA concernant la création d'une zone d'activité.
25.06.2009	Contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE pour la réalisation de deux bassins d'orage.
25.06.2009	Travaux de viabilisation du lotissement Route de Mazault – Avenant N° 2 au marché 20/07 avec l'Entreprise ANCELIN.
6.07.2009	Règlement honoraires au Cabinet COE pour étude étanchéité bassin d'orage.
15.07.2009	Avenant N° 1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE pour la réalisation de deux bassins d'orage.
15.07.2009	Avenant N° 1 au contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet COE dans le cadre de la réalisation de bâches incendie.
17.08.2009	Convention de mission SPS avec M. BRIEUX J.Yves dans le cadre des travaux modificatifs sur le bâtiment ex MPC.
17.08.2009	Convention de mission de maîtrise d'œuvre avec M. BRIEUX J.Yves dans le cadre des travaux modificatifs sur le bâtiment ex MPC.
17.08.2009	Travaux de mise aux normes de la sécurité incendie Résidence du Martray – Avenant N° 1 Marché 6/09 avec la SARL Jean ROBERT.
17.08.2009	Travaux de mise aux normes de la sécurité incendie Résidence du Martray – Avenant N° 1 Marché 5/09 avec l'Entreprise MTB.
17.08.2009	Travaux de mise aux normes de la sécurité incendie Résidence du Martray – Avenant N° 1 Marché 7/09 avec la SAS VIAS.
ARRÊTES	
10.06.2009	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans une installation sportive les 27 et 28 Juin 2009 par la Compagnie des Archers du Loudunais
17.06.2009	Arrêté de péril imminent – Immeuble MACHARD 6 avenue de Touraine.
23.06.2009	Arrêté de péril imminent – Immeuble MACHARD 6 avenue de Touraine (annule et remplace l'arrêté N° 633 du 17.06.2009).
20.07.2009	Fermeture du Restaurant-Hôtel « La Roue d'Or » après avis de la Commission de Sécurité du 24.06.2009.
31.07.2009	Mainlevée de l'arrêté de péril imminent Immeuble MACHARD 6 avenue de Touraine.
31.07.2009	Réouverture du Restaurant-Hôtel « La Roue d'Or ».

PANDEMIE GRIPPALE

Réunion préfectorale du Vendredi 4 Septembre à POITIERS

- **Niveau 5**
- **Mesures gouvernementales**
 1. Préparation d'une campagne de vaccination à compter du 28 septembre
 2. 5 Centres de vaccination au plan départemental
 3. Loudun, Centre de Vaccination Minimal
(4 heures/jour sur 5 jours et sur 4 mois)
(2 injections à 3 semaines d'intervalle, Vaccination non obligatoire)
Centre de vaccination, basé au nouveau gymnase, (1 salle d'attente, 1 bureau de consultation, 1 lieu de vaccination).
- **Plan de Continuité des Activités**
 1. Elaboration d'un plan Communal,
 2. Equipement en masques et solutions hydro alcooliques, notamment pour les équipements publics
 3. Attendre les instructions
- **Plan Spécifique en Milieu scolaire**
 1. Sensibilisation des élèves
 2. Sensibilisation des parents
 3. Information des Conseils d'écoles
 4. Fermeture sur décision du Préfet, après concertation des Maires et de l'Inspection Académique
(3 cas simultanés dans une même classe, réouverture après 7 jours de fermeture et après aération et nettoyage des locaux).

Pour information :

Approvisionnement en équipements (masques et produits) des professionnels de la santé dans les SDISS.

www.pandemie-grippale.gouv.fr

QUESTIONS DIVERSES

☞ M. LANTIER a sollicité Monsieur le Maire sur sa position concernant la votation organisée dans le cadre de la privatisation de la Poste et sa décision concernant la mise à disposition de matériel ou de locaux au Collectif.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il répondrait favorablement à la demande de moyens qui lui serait adressée, dans la limite des capacités de la collectivité.

Il a souligné que sa réponse positive concernait la mise à disposition des moyens dans le cadre de l'expression démocratique et non un positionnement par rapport à l'objet de la votation.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 35